



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.518

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de mise à disposition du Cyberatlantys***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 28 octobre 2010 (DC N°10/159) concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 18 novembre 2011,

. Vu la décision en date du 23 juin 2011 (DC N°11/247) concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 29 juin 2011,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs du Cyberatlantys , comme suit :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
<u>Mise à disposition du Cyberatlantys</u>		
* ½ journée.....	145,00 €	150,00 €
* Journée.....	270,00 €	280,00 €
<u>Droit d'entrée du Cyberatlantys</u>		
* Carte annuelle d'entrée (Cyberpass)	27,00 €	28,00 €
* Carte mensuelle d'entrée (Cyberpass) (validité d'un mois à partir de la date d'acquisition de la carte)	10,00 €	11,00 €

- D'encaisser la recette correspondante aux articles 7520 & 70632 – Fonction 33 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 décembre 2011

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2011
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD